

ÉDITION
ÉTÉ
2017

BULLETIN DESTINÉ
AUX SALARIÉS DE L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION



À NE PAS MANQUER:

- DÉPÔT DIRECT
- CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ



RAPPEL CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ

**LE CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ POUR LES TRAVAILLEURS
DES QUATRE SECTEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
DÉBUTERA LE DIMANCHE 23 JUILLET 2017, À 0 H 1,
ET SE TERMINERA LE SAMEDI 5 AOÛT, À MINUIT.**

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Des exceptions sont toutefois prévues pour certains chantiers. Tout travail étant exécuté alors devra être rémunéré au taux de salaire applicable.

Consultez les conventions collectives aux sections traitant des congés annuels obligatoires, pour obtenir plus de renseignements concernant les exceptions prévues.

Bonnes vacances !

POUR UNE QUATRIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE, LA CCQ EST FIÈRE DE COLLABORER AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFIN DE SENSIBILISER LES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE.

QUELQUES CONSEILS DE SÉCURITÉ À L'APPROCHE DES VACANCES DE LA CONSTRUCTION

Pendant les deux semaines des vacances de la construction, les routes, les sentiers, les campings et les plans d'eau sont plus achalandés. Cette réalité augmente la probabilité d'être impliqué dans une collision ou un événement regrettable.

Avant de vous engager sur la route ou ailleurs, assurez-vous que votre véhicule de promenade, campeur, roulotte, remorque, véhicule hors route, embarcation nautique, vélo ou tout autre moyen de transport sont sécuritaires et en bon état.

LES PRINCIPALES CAUSES DE COLLISION

Les conclusions des enquêtes de collisions mortelles ou avec blessés graves permettent de déterminer que la **vitesse**, la **capacité de conduite affaiblie** et l'utilisation du **cellulaire** font régulièrement partie des causes.



De plus, la Sûreté constate que les usagers banalisent le port de la **ceinture**. Au cours des dernières années, c'est près d'une personne décédée sur quatre qui ne la portait pas au moment de la collision alors que le véhicule en était muni. Évidemment, plus la vitesse est élevée et plus la force de choc est augmentée.



Au-delà du constat d'infraction qui pourrait vous être signifié, soyez conscient que des comportements dangereux pourraient entraîner des accusations criminelles et occasionner la perte de votre permis de conduire. N'oubliez pas que les victimes de ces collisions pourraient être des collègues, des amis, de la famille ou vos enfants.

Pour obtenir des informations générales relatives à la sécurité routière et récréotouristique ou pour toute autre information, la Sûreté du Québec vous invite à consulter son site Web, au www.sq.gouv.qc.ca.



DISPONIBLE DÈS MAINTENANT AU SEL.CCQ.ORG

RECEVEZ VOTRE ARGENT PLUS RAPIDEMENT !

Le service de dépôt direct est maintenant disponible pour les déboursés suivants :

- › Congés payés (décembre 2017) ;
- › Remboursements de réclamations d'assurance maladie et dentaire ;
- › Versements de prestations d'assurance salaire ;
- › Rentes mensuelles de retraite.

Recevez votre argent directement dans votre compte bancaire, sans subir les délais de la poste.



SECTEUR RÉSIDENTIEL : CHANGEMENT AU RAPPORT MENSUEL

À compter du 25 juin 2017, le taux de la contribution sectorielle du secteur résidentiel sera modifié afin d'inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), pour la portion patronale (APCHQ) seulement. Le taux modifié est applicable à partir de la période du rapport mensuel de juillet 2017. L'ensemble des organismes et fournisseurs de logiciels comptables ont été informés de ce changement.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour toute question sur la mise en application de cette mesure ou sur votre comptabilité d'entreprise, nous vous invitons à visiter le site Web de l'APCHQ, au apchq.com.

DU NOUVEAU DANS LES COMPTOIRS RÉGIONAUX

LES BORNES NUMÉRIQUES ET L’AFFICHAGE SUR ÉCRAN GÉANT ARRIVENT À LA CCQ !

Au courant du mois de juin, le comptoir de service du bureau régional de **Montréal** sera équipé d’une borne numérique qui distribuera automatiquement les numéros selon l’ordre d’arrivée des clients et le type de demande. Ces numéros seront ensuite affichés sur un écran géant installé dans l’aire d’attente.

AVEC CE NOUVEAU SYSTÈME PLUS MODERNE, VOUS :

- ne ferez plus la file pour obtenir votre numéro auprès d’une préposée ;
- serez informé en tout temps de votre place dans la liste d’attente en consultant l’écran géant ;
- rendrez votre période d’attente plus agréable en visionnant sur l’écran les campagnes en cours et les projets menés par la CCQ.

Ce service sera déployé à **Gatineau en juillet** et à **Québec en août**.





NÉGOCIATIONS DANS L'INDUSTRIE

Le gouvernement a adopté, le 30 mai 2017, la *Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives*. Pour connaître les conditions de travail actuellement applicables, visitez le ccq.org.

Si votre question concerne les négociations des conventions collectives, communiquez avec votre association.

VOTRE COUVERTURE D'ASSURANCE PAR MÉDIC CONSTRUCTION

UNE COTISATION ENTIÈREMENT PAYÉE PAR VOTRE EMPLOYEUR

Saviez-vous que pour chaque heure travaillée sur un chantier, votre employeur verse une cotisation qui servira à vous assurer ?

Toutefois, pour pouvoir bénéficier du régime de base, vous devez avoir travaillé un minimum de 300 heures sur une période de six mois.

Vous voulez connaître le régime d'assurance que vous aurez à la prochaine période d'assurance ?

DÉTERMINEZ VOTRE ASSURABILITÉ EN REMPLISSANT LES CASES SUIVANTES :

Déterminez votre assurabilité

Période d'assurance	Période de référence
1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016	30 août 2015 au 27 février 2016
1 ^{er} janvier au 30 juin 2017	28 février au 27 août 2016
1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	28 août 2016 au 25 février 2017
1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	26 février au 26 août 2017
1 ^{er} juillet au 31 décembre 2018	27 août 2017 au 24 février 2018
1 ^{er} janvier au 30 juin 2019	25 février au 25 août 2018

ÉTAPE 1

Heures travaillées (période de référence)

Crédits d'heures (période de référence) +

TOTAL DES HEURES Case 1 =

Si le total des heures de la case 1 est :

- plus grand ou égal à 750 heures
- de 600 heures à 749,9 heures
- de 450 heures à 599,9 heures
- de 300 heures à 449,9 heures
- plus petit que 300 heures

Régime d'assurance dont bénéficiait le salarié à la période d'assurance précédente

	A	B	C	D	Pas assuré
plus grand ou égal à 750 heures	Assuré A	Assuré A	Assuré A	Assuré A	Assuré A
de 600 heures à 749,9 heures	Passez à 2	Assuré B	Assuré B	Assuré B	Assuré B
de 450 heures à 599,9 heures	Passez à 2	Passez à 2	Assuré C	Assuré C	Assuré C
de 300 heures à 449,9 heures	Passez à 2	Passez à 2	Passez à 2	Assuré D	Assuré D
plus petit que 300 heures	Passez à 2	Passez à 2	Passez à 2	Passez à 2	Passez à 2

Période d'assurance	Période de référence
1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016	30 août 2015 au 27 février 2016
1 ^{er} janvier au 30 juin 2017	28 février au 27 août 2016
1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	28 août 2016 au 25 février 2017
1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	26 février au 26 août 2017
1 ^{er} juillet au 31 décembre 2018	27 août 2017 au 24 février 2018
1 ^{er} janvier au 30 juin 2019	25 février au 25 août 2018

ÉTAPE 2

Heures en réserve (voir carte MÉDIC Construction) Case 2

Heures formation de janvier à juin pour assurance en juillet OU de juillet à décembre pour assurance en janvier Case 3 +

Total de la case 1 (voir étape 1) Case 4 =


TOTAL DES HEURES Case 4 =

Si le total des heures de la case 4 est :

- plus grand ou égal à 750 heures
- de 600 heures à 749,9 heures
- de 450 heures à 599,9 heures
- de 300 heures à 449,9 heures
- plus petit que 300 heures

Régime d'assurance dont bénéficiait le salarié à la période d'assurance précédente

	A	B	C	D	Pas assuré
plus grand ou égal à 750 heures	Assuré A	Assuré B	Assuré C	Assuré D	Si le total des cases 2 et 3 est plus grand ou égal à 300 heures : Assuré D. Sinon, pas assuré.
de 600 heures à 749,9 heures	Assuré B	Assuré B	Assuré C	Assuré D	
de 450 heures à 599,9 heures	Assuré C	Assuré C	Assuré C	Assuré D	
de 300 heures à 449,9 heures	Assuré D*	Assuré D*	Assuré D*	Assuré D	
plus petit que 300 heures	Assurance vie C*	Assurance vie C*	Assurance vie C*	Assurance vie D	

* Calculer :  Total de la case 1
Heures des 2 périodes de référence précédentes + +
Case 5 =

Si le total de la case 5 est plus grand ou égal à 1 200 heures ET si le salarié a moins de 65 ans ET s'il a au moins 8 000 heures travaillées inscrites à son régime de retraite, il peut payer une prime pour obtenir les protections du régime C.

Note: Les heures en réserve indiquées sur votre carte MÉDIC Construction sont le reflet de votre dossier à la date inscrite; elles peuvent varier à la hausse ou à la baisse en cours de période (correction d'heures, heures de formation, etc.).



Pour certains métiers ou occupations, les employeurs versent une cotisation supplémentaire prévue par les conventions collectives qui permet à ces travailleurs d'obtenir des protections additionnelles. Cependant, pour obtenir ces protections supplémentaires, vous devez être assuré par un régime de base (A, B, C ou D) et avoir le montant requis de cotisations supplémentaires selon ce régime de base.

RÉGIME D'ASSURANCE AUX RETRAITÉS

MÉDIC Construction offre aussi des régimes d'assurance aux retraités de l'industrie. Pour y être admissible, vous devez être assuré et avoir accumulé au moins 21 000 heures au régime de retraite avant de prendre votre retraite.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez la section MÉDIC Construction au [ccq.org](https://www.ccq.org).

Vous pouvez aussi communiquer avec le service à la clientèle de la CCQ, au **1 888 842-8282**. Ils se feront un plaisir de vous répondre et de vous acheminer la documentation appropriée.

PROGRAMME CONSTRUIRE EN SANTÉ

UNE MULTITUDE DE SERVICES POUR VOTRE FAMILLE ET VOUS !

Vous êtes assurés par MÉDIC construction ?

Votre famille et vous bénéficiez ainsi du programme **CONSTRUIRE en santé**.

Ce programme vous offre une multitude de services d'aide vous permettant d'améliorer votre qualité de vie, notamment :

- prévenir la maladie mentale ou physique ;
- assurer l'évaluation et le soutien, et donner les conseils requis pour changer des habitudes de vie pouvant nuire à la santé physique (tabagisme, troubles du sommeil, stress, manque d'activité physique, etc.) ou pour vous guider lorsque vous vivez un problème de santé chronique (asthme, diabète, hypertension, etc.) ;
- vous entretenir, en personne ou par téléphone, avec des professionnels pour résoudre des problèmes personnels, de couple ou familiaux ;
- consulter un orthopédagogue ou un ergothérapeute pour les enfants de moins de 18 ans ;
- prévenir des problèmes et aider les personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie, d'alcoolisme ou de jeu compulsif ;
- aider les personnes en dépression majeure ;
- aider les personnes aux prises avec des comportements violents.

Entièrement confidentiel, le programme **CONSTRUIRE en santé** vous vient en aide 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Téléphonez au **1 800 807-2433**
Une équipe de professionnels est là pour vous !

CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION



AVEZ-VOUS PENSÉ DERNIÈREMENT À VALIDER VOS STATUTS D'EMPLOI ET DE RÉFÉRENCE ?

Que vous soyez ou non à la recherche d'emploi, il est recommandé de valider régulièrement que vos statuts d'emploi et de référence inscrits à votre dossier correspondent à votre situation. Le Carnet est un outil efficace pour vous mettre en valeur. Portez une attention particulière à votre statut de référence !

QU'EST-CE QUE VOTRE STATUT D'EMPLOI ?

Votre statut d'emploi indique votre disponibilité actuelle. Ce statut est notamment modifié lorsqu'un employeur transmet à la Commission de la construction du Québec un avis d'embauche ou de fin d'emploi. Une personne est considérée comme disponible lorsqu'elle est sans emploi et est considérée comme non disponible lorsqu'elle a un emploi ou ne peut occuper un emploi pour une raison spécifique.

QU'EST-CE QUE VOTRE STATUT DE RÉFÉRENCE ?

Votre statut de référence vous permet d'indiquer si vous désirez être référé même si vous travaillez (non disponible) ou, à l'inverse, de ne pas l'être même si vous ne travaillez pas (disponible). Vous pouvez le mettre à jour en tout temps dans vos services en ligne.

COMMENT VÉRIFIER VOS STATUTS

Pour mettre à jour votre statut de référence ou consulter votre statut d'emploi, cliquez sur « Statuts d'emploi et de référence » dans vos services en ligne, à sel.ccq.org.

VOTRE STATUT D'EMPLOI EST INEXACT ?

Communiquez avec notre service à la clientèle, au 1 888 842-8282.

**POUR EN SAVOIR PLUS
CARNET.CCQ.ORG**



FUSION DES MÉTIERS DE MONTEUR D'ACIER DE STRUCTURE ET DE SERRURIER DE BÂTIMENT : MONTEUR-ASSEMBLEUR

Pour obtenir leur certificat de compétence de compagnon du métier de monteur-assembleur, les détenteurs d'un certificat de compétence compagnon de monteur d'acier de structure ou de serrurier de bâtiment devront répondre à l'une des trois conditions suivantes, et ce, **avant le 17 juillet 2018** :

- Réussir l'examen de qualification du métier de monteur-assembleur, ou ;
- Réussir la formation complémentaire (entre 255 et 345 heures selon votre certificat de compétence actuel), ou ;
- Accumuler plus de 30 000 heures travaillées et enregistrées à la CCQ dans un des métiers de monteur d'acier de structure, de serrurier de bâtiment ou de monteur-assembleur.

Si vous ne répondez pas à l'une de ces trois conditions avant le 17 juillet 2018, votre certificat de compétence compagnon sera converti en un certificat de compétence apprenti de troisième année du métier de monteur-assembleur. De ce fait, vous subirez une diminution de salaire de 15 %, car votre taux horaire passera à 85 % du salaire d'un compagnon. De plus, vous perdrez le droit de travailler seul.



- Pour vous inscrire à la formation complémentaire, communiquez avec la ligne Info-perfectionnement, au **1 888 902-2222**.
- Pour vous inscrire à l'examen de qualification du métier de monteur-assembleur, communiquez avec le service à la clientèle, au **1 888 842-8282**.

L'EXAMEN DE QUALIFICATION POUR DEVENIR **COMPAGNON**, C'EST DU SÉRIEUX!

L'EXAMEN DE QUALIFICATION EST UN OUTIL CONÇU POUR ÉVALUER LES ACQUIS AU TERME DE L'APPRENTISSAGE ET DONNER ACCÈS AU STATUT DE COMPAGNON. SON ÉLABORATION REPOSE SUR UN PROCESSUS RIGOUREUX ET LES COMPÉTENCES D'EXPERTS DE L'INDUSTRIE.

On le sait, l'obtention d'un certificat de compétence compagnon passe généralement par la réussite d'un examen de qualification qui évalue les compétences acquises dans un métier ou une spécialité. Ce que l'on sait moins, par contre, c'est que l'élaboration de cet examen est le fruit d'un processus rigoureux et d'une collaboration constructive avec des experts de l'industrie.

En effet, lors de la création de chaque examen de qualification, des consultations sont effectuées avec des compagnons issus du métier ou de la spécialité visés et d'un conseiller de la CCQ spécialisé dans la conception d'examen. La première étape permet de déterminer les aspects les plus importants du travail et de proposer des cibles d'évaluation. Ces dernières sont ensuite approuvées par le sous-comité professionnel du métier formé de représentants de l'Industrie. Les experts rédigeront ensuite les questions qui serviront à évaluer les apprentissages.

Le processus est sérieux : près d'une douzaine de rencontres d'une journée sont nécessaires pour concevoir les questions d'un seul examen. Les questions sont ensuite évaluées par un autre groupe d'experts-compagnons du métier ou de la spécialité. On s'assure de cette façon que les questions sont claires, pertinentes et sans erreurs.

Mais ça ne s'arrête pas là ! L'examen est encore validé par une cinquantaine de compagnons ayant réussi leur examen récemment, ce qui permet d'évaluer le niveau de difficulté de chacune des questions. Les questions seront ensuite traduites en anglais.

Un examen de qualification comporte en moyenne entre 50 et 70 questions, selon le métier ou la spécialité. Les questions, rédigées dans un langage simple, sont à choix multiples. Le candidat dispose d'environ trois heures pour y répondre.

UN PROCESSUS RIGOUREUX

L'examen a pour objectif d'évaluer les connaissances pratiques de l'apprenti, sa capacité à les mettre en application et à résoudre des problèmes. Il s'inscrit donc en fin de parcours et vient, en quelque sorte, confirmer les compétences acquises. Il est donc important que l'apprenti y soit bien préparé.

PRÉPAREZ-VOUS !

À cet effet, la CCQ rend disponibles, sur son site Web, des fiches de renseignements sur les modalités de l'examen, les contenus pouvant être abordés et, s'il y a lieu, les références documentaires à consulter. Le candidat peut également trouver des exemples de questions ainsi que des conseils pour réussir son examen.

ALLER PLUS LOIN

La CCQ offre des activités de perfectionnement reliées à la pratique des métiers et spécialités de l'industrie. Ces activités de perfectionnement permettent de réviser certaines notions théoriques, de revoir les compétences du métier, bref de mieux se préparer à l'examen. En plus, les travailleurs peuvent bénéficier, à certaines conditions, de soutien financier lié aux frais de déplacement et d'hébergement. Visitez Fiersetcompetents.com pour plus de détails.



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2017-2018

LE 5 AVRIL DERNIER, LA CCQ A ADOPTÉ SON PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES, LEQUEL CONTRIBUE À RENDRE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION PLUS INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS FAMILLES.

LES GROUPES VISÉS PAR LES MESURES DE CE PLAN D'ACTION SONT :

- les travailleurs, les employeurs et les retraités de l'industrie de la construction ;
- le grand public qui recherche des informations sur l'industrie ou sur les services offerts par la CCQ ;
- les employés de la CCQ.

VOICI DES EXEMPLES DE MESURES QUI SERONT MISES EN PLACE :

- évaluer le nombre de personnes handicapées qui œuvrent dans l'industrie de la construction ;
- publier un guide des services offerts aux personnes handicapées ;
- développer des relations d'affaires avec des groupes d'employabilité spécialisés auprès des personnes handicapées.

VOUS TRAVAILLEZ AVEC UNE INCAPACITÉ MOTRICE, AUDITIVE OU VISUELLE ?

Sachez que des services sont offerts lors de la passation de votre examen de qualification et lors de votre participation à une activité de perfectionnement.

Pour obtenir plus d'information, communiquez avec le service à la clientèle, au **1 888 842-8282**.

UN BILAN POSITIF

Le document dresse aussi un bilan positif des mesures précédentes, puisque près de 80 % des actions inscrites dans le plan d'action 2016 ont été réalisées ou entamées.

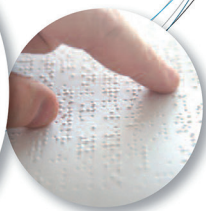
D'ailleurs, ses efforts ont récemment été reconnus par l'Office des personnes handicapées du Québec, dont le jury du prix À part entière l'a nommée finaliste dans la catégorie « Ministères et leurs réseaux, organismes publics et parapublics ».

VOUS AVEZ DES HISTOIRES À PARTAGER ?

La CCQ souhaite à partager des histoires à succès de personnes ayant une incapacité et qui ont su s'intégrer dans l'industrie de la construction. Vous voulez en témoigner ? Communiquez avec la CCQ en écrivant à communications@ccq.org.

Pour obtenir plus de détails à propos du plan d'action, visitez le ccq.org.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2017-2018



CRÉATION DE LA RÉGION DU **NUNAVIK**

**C'EST LE 30 JUIN 2017 QUE LA RÉGION DU NUNAVIK
SERA OFFICIELLEMENT CRÉÉE, COMME PRÉVU
DANS LE *RÈGLEMENT SUR L'EMBAUCHE ET LA MOBILITÉ
DES SALARIÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.***

Rappelons que le 10 mars 2016, la CCQ a mis en place des mesures transitoires visant principalement à prioriser l'embauche de la main-d'œuvre régionale et ainsi à préparer la création officielle de la région.



UNE INDUSTRIE EN MODE D'OUVERTURE

Avant la période transitoire, la région du Nunavik était comprise dans les régions de la Côte-Nord et de la Baie-James, ce qui limitait le développement de la main-d'œuvre du Nunavik dans l'industrie de la construction.

En reconnaissant officiellement la région du Nunavik, qui est déjà incluse dans l'ensemble des lois du Québec, la CCQ répond non seulement à une demande historique des Inuits et des autorités politiques de cette région, mais elle permet :

- à la main-d'œuvre du Nunavik, dont aux Inuits, de contribuer aux chantiers qui ont lieu dans sa région et de développer ses compétences ;
- aux employeurs de bénéficier d'un meilleur accès à une main-d'œuvre locale et d'augmenter leurs options de recrutement ;
- à l'industrie de faire un pas de plus vers la diversification de sa main-d'œuvre.

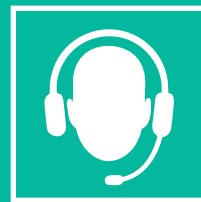
PRIORITÉ À LA MAIN-D'ŒUVRE DU NUNAVIK

Pour les travaux exécutés dans cette région, la priorité d'embauche est accordée aux candidats salariés titulaires d'un certificat de compétence apprenti, compagnon ou occupation délivré par la CCQ selon l'ordre suivant :

- **Les Inuits et les Premières Nations** domiciliés dans la région du Nunavik ;
- **Les autres salariés domiciliés dans la localité visée** et ensuite **ceux domiciliés dans d'autres localités** de la région du Nunavik ;
- Si aucun salarié répondant aux critères précédents n'est disponible, la priorité est accordée aux titulaires de certificat de compétence compagnon, de certificat de compétence occupation ou de certificat de compétence apprenti domiciliés à l'extérieur de la région du Nunavik.

Pour obtenir plus d'information sur la nouvelle région du Nunavik, rendez-vous sur le site Web de la CCQ, au ccq.org, dès le 30 juin 2017.

LA CCQ AMÉLIORE SES COMMUNICATIONS AVEC VOUS!



DU NOUVEAU AU TÉLÉPHONE

Afin d'améliorer votre expérience avec notre service téléphonique, joignez-nous en composant la ligne générale 1 888 842-8282.

CETTE LIGNE VOUS OFFRE :

- Un service à la clientèle uniforme, peu importe la région d'où vous appelez.
- Un menu téléphonique composé d'options plus précises et plus intuitives qu'avant, établies en fonction des sujets les plus souvent abordés auprès de nos préposés.
- Des moments d'attente agrémentés de capsules d'information et de promotion plus pertinentes, selon la raison de votre appel.

En misant sur une meilleure communication avec vous sur la ligne générale, tous les numéros régionaux seront progressivement abolis.

Toutefois, il est toujours possible de nous rencontrer en personne en vous présentant à l'un de nos comptoirs régionaux.

**BESOIN DE NOUS PARLER ?
JOIGNEZ-NOUS DÉSORMAIS
AU 1 888 842-8282.**

Pour
nous trouver
ccq.org

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web.



**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

Réalisé par la Direction des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2040
Succursale Youville
Montréal (Québec) H2P 0A9

PD5018F (1706)

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

*Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs
aux personnes désignent aussi bien les femmes
que les hommes.*